



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2016-11

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-30-001 - ARRÊTÉ n° ARS-DOS-2016/423 Fixant la liste des affectations des étudiants du troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques pour le semestre de novembre 2016 à avril 2017 (2 pages) Page 3

IDF-2016-11-17-020 - Décision n°16-1254 désignant le Groupe hospitalier le Raincy-Montfermeil établissement support du Groupement hospitalier de territoire Est 93 (2 pages) Page 6

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

IDF-2016-11-29-004 - Arrêté fixant le montant de la dotation global de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire pour la protection des majeurs ATFPO 75 pour l'année 2016 (3 pages) Page 9

IDF-2016-11-29-003 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ARIANE FALRET pour l'année 2016 (3 pages) Page 13

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2016-11-29-001 - Délégation de signature pour les actes relatifs à l'exercice du contrôle financier au sein des administrations de l'Etat à l'exception des refus de visa (3 pages) Page 17

IDF-2016-11-29-002 - Délégation de signature pour les actes relatifs à l'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur les GIP ainsi que le contrôle budgétaire des opérateurs de la région Ile-de-France (3 pages) Page 21

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-30-001

ARRÊTÉ n° ARS-DOS-2016/423

Fixant la liste des affectations des étudiants du troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques pour le semestre de novembre 2016 à avril 2017

ARRÊTÉ n° ARS-DOS-2016/423

Fixant la liste des affectations des étudiants du troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques pour le semestre de novembre 2016 à avril 2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire);
- VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages;
- VU le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 2003 fixant les objectifs pédagogiques et la liste des spécialités biologiques du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;
- VU l'arrêté du 31 octobre 2008 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;
- VU l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des études spécialisées en odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 avril 2012 portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La liste des affectations des étudiants du troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques pour le semestre de novembre 2016 à avril 2017 est fixée, pour les établissements, organismes et laboratoires qui ne relèvent pas de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, en annexe I du présent arrêté.

La liste des affectations des étudiants du troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques pour le semestre de novembre 2016 à avril 2017 est fixée pour les établissements, organismes et laboratoires relevant de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, en annexe II du présent arrêté.

Article 2 : Les listes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté peuvent être consultées au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 3 : Le directeur du pôle Ressources humaines en santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, 30 Novembre 2016

P/Le directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le directeur du pôle Ressources
Humaines en Santé

Signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-17-020

Décision n°16-1254 désignant le Groupe hospitalier le
Raincy-Montfermeil établissement support du Groupement
hospitalier de territoire Est 93

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-1254

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1434-3, L. 6132-1 et suivants et R. 6132-1 et suivants ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire 93 Est en date du 29 juin 2016 ;
- VU la décision n° 16-686 du 1^{er} juillet 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition du groupement hospitalier de territoire 93 Est ;
- VU la décision n° 16-687 du 1^{er} juillet 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France refusant l'approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du 29 juin 2016, constatant l'absence de désignation de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire et engageant la procédure prévue à l'article L. 6132-2 II du code de la santé publique relatif à la désignation de l'établissement support après avis du comité territorial des élus locaux ;
- VU l'avis du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire 93 Est du 4 novembre 2016 ;
- CONSIDERANT que chacun des conseils de surveillance des trois établissements de santé membres du groupement hospitalier de territoire a proposé que son établissement soit désigné établissement support du GHT ; que les deux tiers des conseils de surveillance des établissements membres du groupement n'ont donc pas désigné l'établissement support ;
- CONSIDERANT que les trois établissements du groupement hospitalier de territoire jouent un rôle de première importance dans les soins de proximité ;

que toutefois le groupe hospitalier intercommunal le Raincy-Montfermeil dispose du volume d'activité de court séjour le plus important des trois établissements de santé membres du groupement ; que l'établissement dispose également de coopérations anciennes et solides avec le centre hospitalier et universitaire, notamment pour les activités de référence ;

DECIDE

- Article 1 : le groupe hospitalier intercommunal le Raincy-Montfermeil, sis 10, rue du Général Leclerc, 93370 Montfermeil est désigné établissement support du groupement hospitalier de territoire 93 Est.
- Article 2 : conformément au II. de l'article L. 6132-2 et à l'article R. 6132-6 du code de la santé publique, les établissements membres du GHT conservent la possibilité de modifier l'établissement support par avenant à la convention constitutive approuvée par les deux tiers des conseils de surveillance. Cet avenant devra être soumis à l'approbation de l'agence régionale de santé.
- Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au groupement hospitalier de territoire 93 Est. À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

IDF-2016-11-29-004

Arrêté fixant le montant de la dotation global de
financement et sa répartition par financeur public du

*Arrêté fixant le montant de la dotation global de financement et sa répartition par financeur
public du service mandataire judiciaire pour la protection des majeurs ATFPO 75 pour l'année*
service mandataire judiciaire pour la protection des
majeurs ATFPO 75 pour l'année 2016

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n °

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATFPO pour l'année 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-0181F01C du 12 septembre 2016 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 24 août 2016, texte 13 sur 101 ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 18 octobre 2016 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **ATFPO** sis, 40 rue de la Plaine à Paris 20^e, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 500,00	2 030 632,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 732 069,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	163 063,00	
	Total des dépenses autorisées	2 030 632,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 753 718,63	2 030 632,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	250 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Total recettes autorisées	2 003 718,63	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	26 913,37	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service **ATFPO** est fixée à **1 753 718,63 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs (excédent) à hauteur de **26 913,37 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **1 748 457,47 €** ;

2° la dotation versée par le département de Paris est fixée à 0.3 %, soit un montant de **5 261,16 €** ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° **145 704,79 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° **438,43 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de Paris ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale de Paris.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

29 NOV. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

IDF-2016-11-29-003

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur public du

*Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur
public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ARIANE FALRET pour*

ARIANE FALRET pour l'année 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n °

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ARIANE FALRET pour l'année
2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-0181F01C du 12 septembre 2016 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 24 août 2016, texte 13 sur 101 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 18 octobre 2016 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **ARIANE FALRET** sis, 11 rue des Prairies Paris 20^e, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 400,00	1 627 710,07
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 331 330,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	217 731,00	
	Total des dépenses autorisées	1 613 461,00	
	Reprise du résultat de l'exercice N-2 (déficit)	14 249,07	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 365 253,07	1 627 710,07
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	260 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 457,00	
	Total recettes autorisées	1 627 710,07	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service **ARIANE FALRET** est fixée à **1 365 253,07 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs (déficit) à hauteur de **14 249,07 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **1 361 157,31 €** ;

2° la dotation versée par le département de Paris est fixée à 0.3 %, soit un montant de **4 095,76 €**;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° **113 429,78 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° **341,31 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de Paris ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale de Paris.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

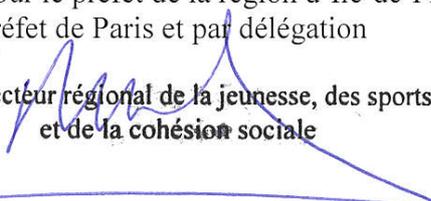
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

29 NOV. 2016

Fait à Paris, le

29 NOV. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation


Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-11-29-001

Délégation de signature pour les actes relatifs à l'exercice
du contrôle financier au sein des administrations de l'Etat à
l'exception des refus de visa

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

PARIS, LE

29 NOV. 2016

Le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris

CONTRÔLE BUDGETAIRE REGIONAL
Téléphone : 01-44-50-49-95
Télécopie : 01-44-50-47-24

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTROLE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ETAT**

DELEGATIONS GENERALES

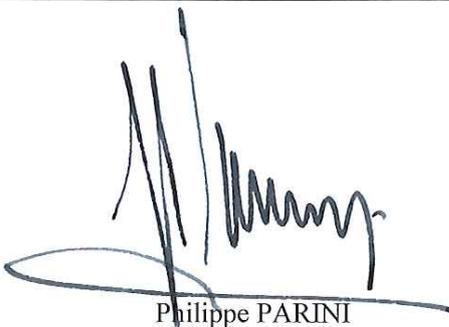
Pouvoirs :

Délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à l'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur les groupements d'intérêt public - (Décret n°2012-91 du 26 janvier 2012) ainsi que le contrôle budgétaire des opérateurs de la région Ile-de-France (articles 88 du GBCP).

Nom, Prénom, Grade, Fonction	Faculté d'utilisation des pouvoirs
Madame Hélène PHANER Contrôleuse Générale Économique et Financière Contrôleuse Budgétaire Régionale	Sans limitation.
Madame Chantal BONNEFOY Inspecteur Divisionnaire Chargée de mission	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Mme Marie-Thérèse LAHORGUE Inspecteur Divisionnaire Chargée de mission	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.

Nom, Prénom,	Faculté d'utilisation des pouvoirs
<p>Monsieur Laurent ROURE</p> <p>Inspecteur Chargé de mission</p>	<p>Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.</p>
<p>Madame Geneviève PERTILE</p> <p>Inspectrice au Contrôle Budgétaire Régional</p>	<p>Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.</p>
<p>Monsieur Frédéric AGNES</p> <p>Inspecteur au Contrôle Budgétaire Régional</p>	<p>Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.</p>
<p>Madame Patricia PIOTELAT</p> <p>Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional</p>	<p>Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.</p>
<p>Madame Frédérique MAGINOT</p> <p>Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional</p>	<p>Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.</p>

Nom, Prénom,	Faculté d'utilisation des pouvoirs
<p>Madame Emmanuelle WELKER</p> <p>Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional</p>	<p>Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.</p>
<p>Mme Pascale CHAUDEMANCHE</p> <p>Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional</p>	<p>Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.</p>



Philippe PARINI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-11-29-002

Délégation de signature pour les actes relatifs à l'exercice
du contrôle économique et financier de l'Etat sur les GIP
ainsi que le contrôle budgétaire des opérateurs de la région
Ile-de-France

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

PARIS, LE

29 NOV. 2016

Le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris

CONTRÔLE BUDGETAIRE REGIONAL
Téléphone : 01-44-50-49-95
Télécopie : 01-44-50-47-24

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTROLE BUDGETAIRE REGIONAL**

DELEGATIONS GENERALES

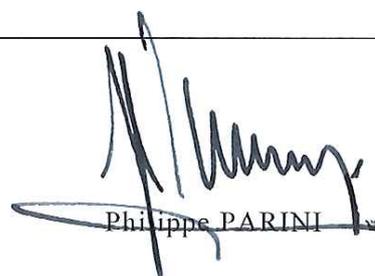
Pouvoirs :

En application du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment article 88 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à l'exercice de cette compétence à l'exception des refus de visa.

Nom, Prénom, Grade, Fonction	Faculté d'utilisation des pouvoirs
Madame Hélène PHANER Contrôleuse Générale Economique et Financière Contrôleuse Budgétaire Régionale	Sans limitation.
Madame Chantal BONNEFOY Inspecteur Divisionnaire Chargée de mission	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Mme PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Mme Marie-Thérèse LAHORGUE Inspecteur Divisionnaire Chargée de mission	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Mme PHANER et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.

Nom, Prénom, Grade, Fonction	Faculté d'utilisation des pouvoirs
Monsieur Laurent ROURE Inspecteur Chargé de Mission	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Madame Geneviève PERTILE Inspectrice Chargée de Mission	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Mme PHANER, et de moi-même sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Monsieur Frédéric AGNES Inspecteur Chargé de Mission	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Mme Pascale CHAUDEMANCHE Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de Madame PHANER, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
Mme Frédérique MAGINOT Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de Madame PHANER, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
M. Jean-Luc DAQUÉ Agent Administratif Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de Madame PHANER, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
Mme Agnès CHOITEL Agent Administratif Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de Madame PHANER, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.

Nom, Prénom, Grade, Fonction	Faculté d'utilisation des pouvoirs
Mme Emmanuelle WELKER Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de Madame PHANER, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
Mme Mina EL ACHAK Agent Administratif Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de Madame PHANER, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
M. Arthur ABOULICAM Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de Madame PHANER, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
M. Jean-Christophe LEGRAND Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de Madame PHANER, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
Mme Sylvie LAURENT Contrôleur au Contrôle Budgétaire Régional	Délégation est donnée pour le visa des contrats d'apprentissage en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.



Philippe PARINI